

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Band: - (1994)

Heft: [2]: Rapport sur l'administration : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction des finances

Autor: Lauri, Hans / Fehr, Hermann

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418236>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7. Rapport de gestion de la Direction des finances

Directeur: le conseiller d'Etat Hans Lauri

Suppléant: le conseiller d'Etat Hermann Fehr

7.1 Les priorités de l'exercice

A l'instar de ces dernières années, 1994 fut également marquée par d'intenses efforts d'assainissement des finances cantonales. La crise conjoncturelle qui dure depuis plusieurs années, le transfert de charges de la Confédération vers les cantons, les suites de l'assainissement de la Banque cantonale bernoise entrepris en 1993 ainsi que les faiblesses structurelles des finances du canton de Berne ont eu pour effet d'accroître encore l'écart entre des recettes ayant tendance à régresser et des dépenses en forte augmentation dans certains domaines. Le plan financier pour les années 1996 à 1998 élaboré au début de l'été, donc au commencement de la nouvelle législature, contenait des prévisions alarmantes: des déficits annuels de quelque 600 millions de francs au compte de fonctionnement allant de pair avec un nouvel endettement annuel avoisinant les 800 millions de francs.

Si cette évolution était effectivement intervenue, il aurait de nouveau fallu emprunter d'énormes sommes pour financer les dépenses de consommation. Confronté à la perspective insoutenable de voir les marges de manœuvre drastiquement réduites, le Conseil-exécutif a décidé d'agir rapidement. Il opta alors pour un processus en deux étapes: dans un premier temps, il élaborera un troisième programme de rigueur à court terme, destiné à améliorer les résultats d'environ 200 millions de francs par an. On va ainsi réduire le déficit structurel au sens de la politique financière pendant la première moitié de la législature. Les 27 mesures du programme vont décharger les finances cantonales de quelque 660 millions de francs au total pendant la période allant de 1995 à 1998, montant qui se répartit de la façon suivante: 38 pour cent concernent les subventions cantonales et la répartition des charges, 26 pour cent les charges de personnel, 25 pour cent les charges en biens, services et marchandises et 11 pour cent les revenus. Le Grand Conseil a approuvé le train de mesures – augmentant à cet égard la sévérité de certaines d'entre elles – en décembre.

Etant donné que cette première étape ne suffira pas pour atteindre l'objectif fixé, à savoir assainir les finances cantonales d'ici 1999, le Conseil-exécutif a prévu d'élaborer un nouveau programme de rigueur: le programme de relais. Il a pour cela défini les quatre grands axes suivants qui devront être suivis systématiquement:

1. vérifier l'opportunité des tâches et en supprimer un certain nombre;
2. développer des systèmes d'incitation et les mettre en place;
3. généraliser le principe du financement par l'utilisateur;
4. améliorer les instruments de gestion.

Pour que l'objectif prioritaire que représente l'assainissement des finances d'ici 1999 puisse être atteint, il faut non seulement que les autorités fassent, à tous les niveaux, preuve de persévérance mais aussi que la conjoncture s'améliore conformément aux attentes, que la Confédération ne délègue plus de tâches ni de charges aux cantons et que les travaux d'assainissement de la Dezzennium-Finanz AG n'entraînent pas de charges supplémentaires impossibles à prévoir à l'heure actuelle.

D'importants efforts ont en outre été accomplis pour poursuivre le développement de l'organisation du canton. Dans le prolongement rigoureux des bases posées par le projet EFFISTA et dans le respect de la nouvelle Constitution cantonale, un projet de loi d'organisation fut élaboré, puis adopté en automne par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil. Ce texte a enregistré un écho favorable de la part des partis politiques, des associations et

organismes lors de la procédure de consultation. Il prévoit notamment de conforter les fonctions du Gouvernement en déclarant les obligations gouvernementales comme étant prioritaires par rapport à toute autre fonction des membres du gouvernement et en accroissant sensiblement les compétences du Conseil-exécutif en matière d'organisation de l'administration. Ces points fondamentaux de la loi d'organisation vont en grande mesure contribuer à ce que l'administration puisse, à l'avenir, travailler avec plus d'efficacité, plus de souplesse et davantage encore en fonction des effets de ses actes.

Le projet de «Nouvelle gestion de l'administration – NOG 2000», qui vient d'être lancé, poursuit le même but: en adoptant de nouvelles formes de gestion administrative, on cherche à accroître durablement la qualité et l'efficacité des prestations de l'Etat tout en encourageant l'esprit d'économie dans l'administration et chez les politiques pour garantir ainsi l'assainissement des finances cantonales à long terme. Le projet instaure en outre une nouvelle transparence dans l'accomplissement des tâches publiques, créant ainsi les bases nécessaires à la poursuite du développement de l'organisation. Dans ce projet, les travaux se déroulent à deux niveaux: on a d'une part, au niveau conceptuel, élaboré des principes qui fixent des lignes directrices et des conditions-cadres pour la réalisation concrète; au niveau pratique d'autre part, sept projets-pilotes concrets ont été préparés pour que d'ici le 1^{er} janvier 1996, on dispose d'expériences concrètes réalisées à partir des principes du new public management dans différents domaines politiques. C'est seulement une fois que ces projets-pilotes auront été évalués que l'on décidera d'introduire ou non le nouveau modèle de gestion, dans l'ensemble de l'administration ou dans certains secteurs, et sous quelle forme.

En 1994, le développement de la législation sur le personnel s'est poursuivi. La révision partielle de la loi sur le personnel qui a été approuvée par le parlement prévoit notamment la suppression quasi totale de la période de fonction ainsi que l'attribution au Conseil-exécutif de la compétence de fixer la compensation du renchérissement. Dans le cadre du troisième train de mesures destinées à assainir les finances cantonales, il a fallu retarder l'entrée en vigueur du nouveau régime des traitements (projet BEREBE) d'une année supplémentaire, à savoir jusqu'au 1^{er} janvier 1997. Le temps ainsi gagné a été mis à profit pour chercher une solution appropriée aux questions qui se posaient encore à propos de la part du traitement dépendant des performances. Les études sur de nouveaux types d'horaire de travail se sont poursuivies dans le but d'assouplir les horaires de travail pour motiver le personnel.

En collaboration avec la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, un projet a été lancé dans le but de revoir la répartition des tâches entre le canton et les communes bernoises pour la situer désormais sur des bases partenariales de meilleure qualité. Les objectifs sont à cet égard les suivants: alléger la charge financière du système global (canton et communes) à moyen terme et à long terme, éliminer les incitations involontaires à la dépense que contiennent les législations sur les subventions et sur la péréquation financière, réduire la densité normative en la matière et ménager une marge de manœuvre aussi large que possible aux communes. Dans une première phase, on a déterminé les flux financiers entre le canton et les communes à titre de point de départ pour la suite des travaux.

En collaboration avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et la Direction de l'économie publique, la Di-

rection des finances a élaboré un rapport contenant des recommandations sur la conception des relations futures entre le canton et ses entreprises publiques et semi-publiques. Ce rapport recommande entre autres une différenciation plus marquée de la responsabilité politique et de la responsabilité de l'entreprise ainsi qu'une meilleure gestion de ses participations de la part du canton.

7.2 Rapports des offices

7.2.1 Secrétariat général

Le Secrétariat général a conduit les travaux du troisième train de mesures destinées à assainir les finances cantonales et a coordonné l'exécution des mesures qui relevaient de la Direction des finances. Il a également accompli les travaux préparatoires du programme de relais (exposé plus détaillé au point 7.1).

En ce qui concerne la législation financière, la révision de la loi sur les finances a été achevée et l'ordonnance sur les finances complètement révisée en conséquence a été adoptée par le Conseil exécutif. Pour garantir une pratique uniforme dans un domaine important de la législation financière, le Secrétariat général élaborera alors les «Directives sur la distinction entre dépenses nouvelles et dépenses liées».

La fixation de l'entrée en vigueur de la loi sur les subventions cantonales au 1^{er} juin fut harmonisée avec celle de l'ordonnance sur les subventions cantonales. Le Secrétariat général a également dirigé les travaux concernant la loi d'organisation qui est présentée de façon détaillée dans le chapitre précédent.

Le transfert du Lauffonnais au canton de Bâle-Campagne intervenu le 1^{er} janvier a nécessité des travaux d'exécution dont le Secrétariat général a dû assurer le suivi.

D'importantes tâches de direction et de coordination ont en outre été assumées dans des groupes de travail et organisations de projets internes à l'administration; on trouvera davantage de détails sur certains projets («Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000», «Répartition des tâches entre le canton et les communes») dans le chapitre introductif.

7.2.2 Administration des finances

Le compte d'Etat a dégagé un déficit de 252,7 millions de francs au compte de fonctionnement, ce qui correspond à un degré d'autofinancement de 4,2 pour cent. Ces chiffres ne comprennent pas les provisions supplémentaires destinées à couvrir les risques de pertes de la Dezennium-Finanz AG.

L'organisation de l'Administration des finances a été améliorée dans certains domaines. Citons notamment la création d'un nouveau poste d'état-major, ainsi que la séparation prévue du Service de conseils aux utilisateurs et de la Trésorerie de l'Etat. Les fluctuations de personnel ont à peine atteint 5 pour cent, les départs à la retraite en représentant les deux cinquièmes.

Les débats sur le budget 1995 et le plan financier 1995 à 1998 n'ont pu avoir lieu que pendant la session de décembre, une fois l'élaboration du troisième train de mesures achevée. Le Grand Conseil a adopté le budget après avoir procédé à une coupe des investissements et en y intégrant le Plan de mesures Equilibre des finances MEF III; il a également pris connaissance du plan financier. La conception du budget 1995 est nouvelle: le Grand Conseil a en effet approuvé les crédits budgétaires par office, sur les groupes de comptes à trois chiffres. De plus, la présentation visuelle du budget a été améliorée.

Les résultats des mesures des plans MEF I et II ont été soumis à un double contrôle.

Globalement, des fonds ont été empruntés à long terme pour un montant de 1016,5 millions de francs à un taux d'intérêt moyen de 4,42 pour cent. Le nouvel endettement supplémentaire qui en résulte pour solde s'élève à 171,5 millions de francs. Si le montant des dettes à long terme du canton de Berne n'était encore que de 2450 millions de francs pour un taux d'intérêt moyen de 4,59 pour cent au 31 décembre 1989, il se situait déjà à 4676 millions de francs pour un taux d'intérêt moyen de 5,16 pour cent à la date de clôture de l'exercice. Le recours à des créances comptables sur le marché monétaire préféré à l'exploitation des limites de crédit bancaire s'est avéré avantageux. 16 émissions portant sur un volume global de 1,1 à 1,3 milliard de francs sont lancées chaque année. Cinq séries représentant un montant total de 350 à 400 millions de francs sont constamment en circulation. Elles accroissent la marge de manoeuvre en matière de trésorerie et contribuent à optimiser le mélange des intérêts à long et à court termes. Dans le cadre de la péréquation financière directe, 163 (contre 183 l'année précédente) communes totalisant 126 212 (137 287) habitants ont reçu des prestations complémentaires pour un montant total de 33,7 (40,7) millions de francs. 53 (46) communes totalisant 467 589 (435 918) habitants ont versé des prestations compensatoires pour un montant total de quelque 30 (30) millions de francs, le canton payant également 30 (30) millions de francs. Dans le cadre de la période de transition, 123 communes totalisant 188 867 habitants ont reçu des indemnités pour perte pour un montant de quelque 4,9 millions de francs. 100 (96) communes n'ont pas participé à la péréquation financière directe puisque leur capacité contributive était supérieure à 70 pour cent et inférieure à 100 pour cent de la moyenne cantonale et qu'elles n'avaient en outre pas droit aux indemnités pour perte. 47 (11) communes ont déposé un recours auprès de la Direction des finances contre la décision notifiée fin août, s'opposant ainsi au principe du domicile économique qui a été appliqué en 1994 suite à un jugement du Tribunal administratif.

7.2.3 Intendance cantonale des impôts

Les principales tâches de l'Intendance des impôts sont la taxation et la perception des impôts directs de l'Etat, des communes, des paroisses et de l'impôt fédéral direct. Les efforts se sont donc concentrés sur le règlement de la période de taxation 1993/94. Il a fallu en outre préparer la période de taxation 1995/96, adapter les formulaires et les systèmes informatiques aux nouvelles bases légales (loi sur l'impôt fédéral direct et, au niveau cantonal, révision 1995 de la loi sur les impôts ainsi que les actes législatifs d'exécution qui s'y rapportent) et enfin, développer d'autres systèmes informatiques partiels.

Malgré des périodes de surcharge de travail dues aux modifications des systèmes informatiques et à la suppression de 34 postes, l'Intendance des impôts a su maintenir son rythme de travail de la période précédente jusqu'à la fin de la période de taxation 1993/94 grâce surtout à l'investissement de son personnel et à la coopération des communes. Dans certains domaines (impôts sur les gains de fortune, procédure de remise), le temps de traitement a même nettement régressé permettant ainsi de réduire la pile des dossiers en suspens.

Notre objectif permanent est d'optimiser l'organisation, notamment en informatisant de manière ciblée et en harmonisant autant que possible le droit matériel avec le droit de l'impôt fédéral direct. Nous devons automatiser les tâches routinières de sorte que les ressources humaines puissent être affectées à des travaux plus importants (taxation fiscale exacte). Les finances du canton, la transparence, la clarté vis-à-vis des citoyens mais aussi le climat de travail ont tout à y gagner. Les heures supplémentaires qu'il a fallu effectuer à tous les niveaux ne devraient pas persister à long terme.

Les applications informatiques NESKO-A (tenue des registres et perception) et NESKO-B (taxation) sont maintenant presque complètes puisqu'elles comportent les systèmes partiels Personnes morales, Impôt à la source, Taxe des successions et donations et impôts supplémentaires, Impôt sur les gains immobiliers, Impôt anticipé et Registre central des personnes. Ces nouveaux systèmes ont déjà subi les tests et devraient être opérationnels en 1995. En ce qui concerne la taxation des personnes physiques, les travaux visant à mettre en place une taxation partiellement automatisée (ATAX) ont bien avancé. Ainsi, le système est d'ores et déjà capable non seulement de corriger des erreurs de calcul sur la base de la saisie préalable des déclarations d'impôt mais aussi de signaler aux taxateurs des déclarations interdites (telles que deux déductions qui s'opposent) et des différences par rapport à la taxation précédente.

La section de l'impôt sur les gains de fortune a pu réduire son temps de taxation moyen de 30 et 36 mois (92/93) à 18 mois. L'accélération de la taxation est due à la mise en place de la taxation assistée par ordinateur d'une part et, d'autre part, aux personnes d'autres sections venues temporairement renforcer les effectifs. Environ 16 800 décisions ont pu être produites en 1994, ce qui correspond à une augmentation de 29 pour cent par rapport à l'année précédente et même de 60 pour cent par rapport à 1992. Cependant, l'évolution du marché immobilier a fait chuter les recettes de 103 millions de francs en 1992 et de 84 millions en 1993 à 83 millions en 1994. En conséquence, les recettes sont au-dessous des prévisions budgétaires.

L'administration d'arrondissement du Seeland est presque parvenue à terminer la taxation des personnes contribuables du Lauffonnais. Il reste 70 cas en suspens du fait que d'autres instances ne se sont pas encore prononcées. La coopération avec le canton de Bâle-Campagne s'est bien passée. Ni les autres administrations d'arrondissement (autorités de taxation pour les personnes physiques) ni les caisses cantonales n'ont été confrontées à des situations extraordinaires.

De nombreux travaux préparatoires ont dû être menés à bien dans la perspective de la période de taxation 1995/96. En prévision du passage à l'évaluation coïncidente pour les personnes morales, il a fallu réorganiser toute la procédure. Les impôts sur les gains de fortune seront désormais garantis par hypothèque légale. Par ailleurs, il est possible d'établir un bordereau d'impôt provisoire avant même la clôture de la taxation. Des discussions ont été conduites à ce sujet avec les offices des registres fonciers ainsi que les notaires. La préparation des informations juridiquement contraignantes sur le montant de ces créances garanties par gage a particulièrement monopolisé l'attention. L'introduction de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la révision 95 de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes ont également eu une série d'incidences sur les autres impôts. Ainsi, à l'expiration du délai de référendum, 12 ordonnances et de nombreux formulaires ont dû être révisés.

La formation du personnel, mais aussi l'information des communes, des fiduciaires et surtout des personnes contribuables n'ont pas été négligées. Dans la perspective de la nouvelle période de taxation, le registre central des personnes, qui constitue la banque de données de tous les systèmes informatiques qu'ils soient centralisés ou non, a dû être actualisé. Ce processus a demandé de gros efforts d'adéquation entre des données gérées dans différentes banques de données fournissant par là même l'occasion d'améliorer l'interface entre les impôts périodiques et les autres et de pré-imprimer, sur les formulaires fiscaux, les données personnelles connues. En conséquence, les mesures de contrôle lors des prochaines taxations seront moins importantes, ce qui accélérera le traitement.

La mise en place de modifications législatives, notamment celle de l'évaluation coïncidente pour les personnes morales, a montré combien la législation peut être source de travail et de problèmes. Il faudra tenir compte de ce fait lors de la prochaine révision de la

loi et surtout lors du passage à l'évaluation coïncidente pour les personnes physiques. Ainsi, il est nécessaire d'établir une planification soignée prévoyant notamment suffisamment de temps pour les travaux préparatoires entre l'adoption de la loi par le Grand Conseil et son entrée en vigueur.

7.2.4 Office du personnel

Le nouveau système des traitements BEREBE a dû être redimensionné par des interventions massives au niveau des coûts; son entrée en vigueur est désormais prévue pour le 1^{er} janvier 1997. Les réglementations présentées par le groupe de projet «Horaires de travail à la carte» (ALAMO) n'ont pas été suffisamment convaincantes car elles étaient trop unilatéralement conçues comme des mesures d'épargne. Le Conseil-exécutif a libéré le projet de cette charge en octobre 1994 pour que des solutions appropriées puissent être élaborées. La retraite anticipée sélective prévue dans le contexte de la réduction des effectifs n'a pas pu être réalisée selon les plans. La révision partielle de la loi sur le personnel a été achevée dans les délais avant d'être soumise à la commission parlementaire. Outre l'élimination quasi totale du principe de la durée de fonction, elle fixe une réglementation de la compensation du renchérissement au niveau de la loi ainsi que les conditions préalables en matière de législation sur le personnel pour la configuration de nouveaux modèles de gestion administrative (NOG 2000).

Conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 9 novembre 1993, l'allocation de renchérissement sur les traitements bruts a été relevée de 1,5 pour cent au 1^{er} janvier. Le renchérissement est ainsi compensé jusqu'à 135,0 points de l'indice ou jusqu'à 97,47 points selon la nouvelle série de l'indice (mai 1993 = 100). En janvier, l'indice a atteint un niveau de 139,2 points (selon l'ancienne série), soit de 100,5 points selon la nouvelle série de l'indice suisse des prix à la consommation.

La commission paritaire du personnel a donné son avis sur les nouveaux textes législatifs relatifs au personnel et aux traitements et a traité diverses demandes d'examen de la classification. La Commission chargée de fixer les valeurs locatives et les frais accessoires des logements, garages et places de stationnement que l'Etat met à la disposition de son personnel a notamment dû traiter l'évaluation de 33 logements de service de la Police cantonale dans des bâtiments appartenant au canton.

953 fonctionnaires ont participé à 86 cours centraux, dont 8 en français, totalisant 205 journées de cours, ce qui représente un total de 2311 journées de perfectionnement. Ces chiffres ne comprennent ni les cours spécialisés externes, ni les manifestations organisées au sein des Directions. 51 pour cent des personnes qui ont assisté à des cours centraux étaient des femmes, leur nombre ayant ainsi augmenté de quelque 15 pour cent en deux ans. 13 séminaires destinés spécialement aux femmes ont été organisés, dont 4 pour les cadres. Des cours de conversation française, d'allemand et de dialecte ainsi que de correspondance dans les deux langues officielles ont été donnés à Berne, Bienne et dans le Jura bernois. La formation centrale des apprentis employés de commerce des deux groupes linguistiques s'est poursuivie conformément au concept en vigueur. 56 apprentis employés de commerce ont réussi l'examen de fin d'apprentissage, dont 7 aux premières places, mais environ 40 pour cent d'entre eux n'ont pas trouvé d'emploi. Dans le cadre de l'offre de stages à l'intention des nouveaux promus qui ne trouvaient pas de premier emploi, 16 des 22 personnes qui en ont profité ont trouvé un engagement fixe.

1994 a été marquée par l'introduction du système partiel des traitements PERSISKA 2, système qui a été développé par la Bedag Informatik dans le cadre du projet global PERSISKA (système in-

formatique du personnel du canton de Berne). Pendant les premiers mois qui suivirent la mise en place, il fallut résoudre d'énormes problèmes, certains étant complètement imprévisibles. On a depuis réussi à stabiliser ce système vaste et complexe.

Le système PERSISKA 2 remplace neuf systèmes des traitements devenus obsolètes. Il permet de verser chaque mois les traitements à quelque 30 000 personnes occupant 54 000 emplois (agents cantonaux, enseignants, personnel temporaire, personnel financé par des fonds de tiers). En 1994, la somme des traitements versés à l'aide de PERSISKA 2 a atteint 1,8 milliard de francs.

Gestion des postes: 831 172 points disponibles cette année, soit 12 904 de moins que l'année précédente. Cette diminution résulte principalement de l'application de la motion Schmid qui, avec les suppressions de postes représentant un total de 14 658 points annoncées par les Directions pour 1993 et 1994, est réalisée à 59 pour cent. Les 12 904 points supprimés se répartissent comme suit: 7 971 points ont été supprimés en 1994 au titre de la motion Schmid. Le transfert du Lauffonnais du canton de Berne à celui de Bâle-Campagne a permis de bloquer 3 002 points. A l'Intendance des impôts, si les 52 postes représentant 3 120 points qui sont nécessaires les années de taxation ont été supprimés, 24 d'entre eux ont toutefois été transformés en postes fixes au 1^{er} janvier, ce qui représente une augmentation de 720 points. Le budget des points de la Direction de l'instruction publique a augmenté des 420 points nécessaires aux postes du service psychologique pour enfants dont la création a été autorisée par AGC du 23 novembre 1989. Malgré les 12 904 points économisés, le solde des points non utilisés (réserve) était de 23 842 points, ce qui signifie que 2,87 pour cent des points autorisés n'ont pas été utilisés. La valeur moyenne du point était de 1 411 francs. 62 pour cent des femmes et 21 pour cent des hommes (36% de l'ensemble du personnel) ont travaillé à temps partiel (degré d'occupation situé entre 10 et 90%).

Le tableau 1 ci-dessous présente le nombre de postes occupés en décembre. Sont définis comme étant soumis à l'obligation de gestion tous les postes qui peuvent être affectés à une catégorie existant dans le système de gestion des postes STEBE et qui se trouvent dans le champ d'application de la loi sur la création, le plafonnement et la gestion des postes de l'administration. Les postes qui ne remplissent pas ces conditions sont exclus de l'obligation de gestion et définis comme tels.

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1994

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Direction	nombre		en postes à 100%		total
	hommes	femmes	hommes	femmes	
Chancellerie d'Etat	58	31	54,49	23,20	77,69
Direction de l'économie publique ⁵	586	226	559,98	174,43	734,41
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	1 019	1 573	942,46	1 170,67	2 113,14
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	653	445	634,02	365,29	999,31
Direction de la police et des affaires militaires	2 069	443	2 053,87	369,09	2 422,96
Direction des finances	510	275	503,10	243,31	746,41
Direction de l'instruction publique	283	332	256,20	209,22	465,42
Université ¹	1 855	1 243	1 255,72	827,76	2 083,48
Direction des travaux publics, de l'énergie et des eaux	724	87	711,97	71,32	783,28
Total intermédiaire I	7 757	4 655	6 971,81	3 454,29	10 426,10
Comparaison avec l'exercice précédent					- 217,39

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Direction	nombre		en postes à 100%		total
	hommes	femmes	hommes	femmes	
SAP; enseignants CPUA/foyer scolaire ²	20	54	17,20	38,00	55,20
JCE; ecclésiastiques	423	68	405,31	53,05	458,36
INS; enseignants ³	537	201	450,32	113,14	563,46
Conseillers d'Etat	5	2	5,00	2,00	7,00
Total intermédiaire II	985	325	877,83	206,19	1 084,02
Total intermédiaire I	7 757	4 655	6 971,81	3 454,29	10 426,10
Total au 31.12.1994 ⁴	8 742	4 980	7 849,64	3 660,48	11 510,12
Chiffre de l'exercice précédent	9 222	6 190	8 203,62	3 910,81	12 114,43
					⁵ - 604,31

¹ Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Île (352,04)

² Enseignants de la Clinique psychiatrique pour adolescents de l'Université de Berne et des foyers scolaires cantonaux.

³ Enseignants des écoles normales cantonales et des écoles du degré diplôme ainsi qu'enseignants et assistants des écoles d'ingénieurs cantonales.

⁴ Sans le personnel temporaire (en décembre 94, 120,5 temporaires STEBE au total), le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis, ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire.

⁵ Elimination de la gestion des postes de la Caisse de compensation, la Caisse de chômage, la Caisse de compensation familiale, l'Office des assurances et du Service de l'état civil.

Tableau 2: Gestion des postes 1994

Direction	budget des points	points utilisés	réserve ¹
Chancellerie d'Etat	7 486.36	7 258.50	351.41
Direction de l'économie publique	58 570.93	58 306.30	2 067.13
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	143 174.40	134 994.08	7 169.02
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	95 880.96	94 806.87	552.99
Direction de la police et des affaires militaires ²	166 396.82	161 305.68	4 467.14
Direction des finances	64 570.56	61 011.57	3 099.29
Direction de l'instruction publique	43 161.34	41 765.46	1 110.33
Université ³	194 280.69	190 273.91	4 006.78
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	57 650.76	57 042.16	1 028.00
Total Etat	831 172.82 ⁴	806 764.53 ⁵	23 852.09
Chiffres de l'exercice précédent	844 076.79	813 900.85	29 782.34
			-5 930,25

¹ Etant donné que des points ont été versés à la réserve de points du Conseil-exécutif et redistribués, la réserve de certaines Directions ne correspond pas au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des postes.

² Y compris Police cantonale avec budget de points lié et seulement soumis à l'obligation de gestion interne.

³ Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Île (33 105.5 points).

⁴ La réduction du budget des points est motivée en détail dans la partie correspondante du rapport.

⁵ Dont 2149.20 points pour la réserve de points du Conseil-exécutif et 7315.33 points pour les temporaires STEBE.

7.2.5 Office d'organisation

On a pour la première fois disposé, pour élaborer le plan d'informatique, des résultats du compte d'Etat inscrits sur les comptes d'informatique qui avaient été introduits en 1993. Avec le budget 1994 et le plafond que le Grand Conseil avait fixé à 130 millions de francs pour les années 1993 à 1996, ils ont ainsi constitué le cadre financier de l'inscription des fonds au plan d'informatique 1995 à 1998. Début 1994, mandat fut donné à la Bedag Informatik de remplacer l'ancien système de communication de bureau de l'administration qui était devenu obsolète et qui revenait trop

cher. Le passage de l'ancien au nouveau système s'avéra plus difficile que prévu et il n'est pas encore terminé. Avec l'aide d'une société de conseil, nous avons élaboré le concept de réseau cantonal de communications longues distances. Celui-ci offrira à l'administration une solution plus rentable en lui permettant de fonctionner avec un seul et unique réseau chargé de transporter les informations dans l'ensemble du canton. Le retard pris par divers projets d'envergure (Jubeti/Loriot/Gruda, GEKO, NESKO) doit impérativement être rattrapé. Agé de bientôt neuf ans et nécessitant de fréquents et onéreux travaux d'entretien, le réseau téléphonique Münsterplatz - Gerechtigkeitsgasse - Laupenstrasse - Eigerstrasse - Reiterstrasse doit absolument être modernisé, mais le concept qui avait déjà été élaboré et l'arrêté d'acquisition y relatif ont dû être reportés à cause des coupes budgétaires prévues. Dans le domaine de la téléphonie encore, mandat a été donné à Telecom PTT d'inventorier les appareils, lieux d'implantation et lignes de raccordement pour que la mutation se déroule plus efficacement.

L'effectif de notre office a pu être augmenté selon les plans. Par manque de disponibilité, nous avons dû échelonner le recrutement de nos nouveaux collaborateurs, ce qui a entraîné des retards dans leur entrée en fonction.

L'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur les subventions cantonales au 1^{er} juin a instauré les bases de la mise en œuvre des contrôles des résultats dans le domaine des subventions cantonales. Le concept, les instruments et le calendrier régissant ces travaux avaient été actualisés parallèlement aux activités législatives. Mais suite à une nouvelle hiérarchisation des priorités en faveur du programme de relais, ce projet a dû être reporté. Les contrôles des résultats font partie intégrante du controlling et ont notamment recours à des indicateurs de productivité. Divers projets – également des projets interdirectionnels – établissent ces rapports. La question des indicateurs de productivité en particulier a fait l'objet de travaux approfondis. Le personnel chargé du contrôle de l'informatique a été renforcé. Nous avons en outre édité un guide concernant le controlling de projet.

7.2.6 Administration des domaines

Le rapport final concernant le projet LEVIS (système d'information de l'Administration des domaines) a été établi pour la fin de l'année. Les loyers, fermages et rentes de droit de superficie ont été, dans la mesure du possible, ajustés aux nouvelles conditions (art. 33, lit. b LF). En ce qui concerne l'administration centrale à Berne, le groupe de travail 'ALIC' se base toujours sur les centres principaux et secondaires prédéfinis. La mise en œuvre de différentes mesures en collaboration avec le groupe de travail ALIC a permis de résilier le bail de plusieurs locaux loués. En outre, après des négociations serrées avec les propriétaires, nous avons pu obtenir la réduction du loyer de plusieurs objets portant sur un total de quelque 247 300 francs par an. Les efforts accomplis pour optimiser l'utilisation des immeubles appartenant au canton se sont poursuivis avec la même intensité en collaboration avec le groupe de travail ALIC, dans le but de résilier d'autres baux et de réaliser ainsi des économies. Pour y construire une prison régionale, la parcelle n° 4263, sise Allmendstrasse à Thoun, d'une contenance de 3787 m² de terrain, a été acquise. Les biens-fonds sis Herrengasse 3, 5 et 7, Aebistrasse 15, 17 et 19, Waldheimstrasse 21, 23, 25 et 27, Sahlistrasse 42, 44, 46 et 48, Gewerbestrasse 32, 32 A, 34 et 36 à Berne ont été vendus à la Caisse de pension bernoise et les biens-fonds sis Lerchenweg 31, 33 et 35 à la commune municipale de Berne.

7.3 Ressources humaines

7.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1994

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	nombre		en postes à 100%		total
	hommes	femmes	hommes	femmes	
Secrétariat général	6	4	5,80	3,00	8,80
Administration des finances	17	8	16,60	5,65	22,25
Intendance des impôts	427	233	423,35	210,86	634,21
Office du personnel	25	13	24,50	10,00	34,50
Office d'organisation	4	5	4,00	3,50	7,50
Administration des domaines	9	6	8,15	5,30	13,45
Contrôle des finances	22	6	20,70	5,00	25,70
Total intermédiaire	510	275	503,10	243,31	746,41
Comparaison avec l'exercice précédent	- 8	-	- 4,95	+ 0,94	- 4,01

Tableau 2: Gestion des postes en 1994

Unité d'administrative	budget des points	points utilisés	réserve ²
Secrétariat général	1 075.70	1 029.72	36.23
Administration des finances	2 034.00	1 926.04	89.51
Intendance des impôts	53 491.80	51 108.18	1 904.32
Office du personnel	3 540.60	2 964.38	664.12
Office d'organisation	764.50	599.21	158.39
Administration des domaines	1 050.00	1 014.08	26.42
Contrôle des finances	2 613.96	2 369.33	220.93
Total Direction	64 570.56	61 010.94	3 099.92
Comparaison avec l'exercice précédent	-2 930.00	-3 310.65	+ 314.95

¹ Comme des points ont été versés à la réserve de points du Conseil-exécutif et redistribués, la réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

7.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Au 1^{er} décembre, M. Donatus Hürzeler a été nommé au poste d'intendant des impôts. Il succède ainsi à M. Bernhard Zwahlen qui travaille désormais dans le secteur privé.

7.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation

7.1 Politique financière

Mettre rigoureusement en œuvre les trois plans de mesures Equilibre des finances I, II et III des 16 octobre 1991, 21 avril 1993 et 12 octobre 1994. Prendre des mesures plus sévères. (1)

Les résultats des mesures MEF I et II ont été soumis à un double contrôle qui a révélé un degré élevé de réalisation. Des mesures plus sévères sont élaborées dans le cadre du programme de relais qui vise à assainir les finances.

Limiter les investissements et les subventions à l'investissement en imposant des plafonds pluriannuels. (2)

Les travaux préliminaires ont été entrepris. En ce qui concerne les subventions à l'investissement, une solution transitoire pour 1995 a été soumise au Grand Conseil.

Vérifier l'opportunité des subventions en consultant les bénéficiaires, les communes notamment. (1)

Ces vérifications font partie intégrante du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes ainsi que du programme de relais. Pour le projet partiel concerné, des examens sont en cours.

Moderniser le réseau de communications. (2)	Une direction générale de projet a élaboré le concept d'un réseau cantonal de communications longues distances BEWAN et a préparé la décision du soumissionnaire.
Privatiser tout ou partie de la BEDAG Informatik (cf. ch. 1.5). (2)	L'option consistant à privatiser la Bedag Informatik est examinée en détail.
Développer les grands projets informatiques dans les deux langues simultanément. (2)	Cette mesure doit, dans la mesure du possible, être appliquée pour les nouveaux projets interdirectionnels. Aucun exemple concret ne peut être cité à cet égard.
Répartir correctement les tâches, les compétences et les responsabilités (loi d'organisation, cf. ch. 1.8). (1)	Ce point est inscrit dans la loi d'organisation qui a été adoptée à l'intention du Grand Conseil en 1994.
Lancer des programmes de perfectionnement. (2)	Des manifestations ont été organisées dans les domaines de l'informatique et de l'organisation.
Mettre au point de nouvelles formes de gestion administrative et les tester, privatiser des services. (2)	Le projet de «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000» intègre cet objectif. Un rapport préliminaire élaboré par l'organisation de projet a été adopté par le Conseil-exécutif.
7.5 Politique immobilière	
Centraliser la gestion des locaux. (2)	Le groupe de travail interdirectionnel ALIC (affectation des locaux abritant les institutions cantonales) assure la coordination à cet égard.
Constituer des centres principaux et des centres secondaires ou les consolider. (1)	Le groupe de travail ALIC assure la réalisation de cet objectif.
Renoncer aux locations onéreuses. (2)	Différents baux ont déjà été résiliés grâce à une meilleure occupation des biens-fonds appartenant à l'Etat.
Imposer des normes d'occupation. (2)	Le Conseil-exécutif a fixé des normes d'occupation impératives par arrêté.
Ne conserver si possible que les immeubles et les entreprises à vocation publique. (2)	Différents immeubles d'habitation ont été vendus en 1994. Des examens sont en cours concernant la vente d'autres objets.
Aligner les loyers, les fermages et les rentes de droit de superficie sur les tarifs en vigueur sur le marché. (2)	Les adaptations nécessaires interviennent parallèlement à l'évolution des conditions du marché.

7.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31.12.1994

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
7.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation		
- Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration	3	mars 1995
- Loi sur la péréquation financière directe	1	1997/1998
- Décret sur les traitements et les allocations versés au personnel de l'administration cantonale bernoise	2	hiver 1995/96
- Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises	1	1996
7.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
- Loi sur le statut général de la fonction publique	4	janvier 1995
- Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (art. 34, 5e al.)	1	1995
- Loi sur la Banque cantonale bernoise	1	1996
7.5.3 Législation d'application du droit fédéral «Révision 2000 de la loi sur les impôts» comprenant les textes suivants:		
- Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (Loi sur les impôts)	1	1998/1999
- Loi sur la taxe des successions et donations		
- Décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes		
- Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises		
- Décret concernant la répartition des valeurs officielles de forces hydrauliques entre les communes intéressées		
- Décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques		
- Décret concernant la Commission des recours en matière fiscale		
- Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches		
7.5.4 Autres projets		
- Loi sur la Bedag Informatik	0	1996
0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = prévisé par la commission 5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé		

7.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement ¹ milliers de fr.	Total des coûts de ² production en pleine exploitation milliers de fr.	Coûts de production ² durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
4710.100.121	KOFINA FIS (système informatique des finances)	2 658	9558	9558	1984-1993
4710.100.123	KOFINA Facturation	1 500			1987-1993
4710.100.194	Contrôle des crédits d'engagement	500	40		1993-1995
4710.200.196	FINAUS (péréquation financière)	269	1	1	1992-1994
4720.100	GRUDA, projet partiel évaluation officielle, AGC 1.2.1986	2 000		6378	1986-1995
	NESKO-B, 14.5.1987	4 850		916	1986-1995
	NESKO-A, 5.9.1988	13 408		19	1986-1995
	NESKO-A, 17.9.1990	30 037		18 780	1986-1995
	NESKO-A, 22.3.1993	3 884		11 194	1986-1995
	y compris anciens systèmes				
4730.300.104	PERSISKA 2, traitements	4 493		} 4 722	1992-1995
4730.300.105	PERSISKA 3, planification du personnel	6 222			1995-1997
4730.300.106	PERSISKA, archivage, reprise des écoles professionnelles, etc.	2 122			1995-1997
4730.300.201	BARISPA, bureautique et archivage	2 492			1990-1996
4740	Réseau de communication BEWAN	2 400	3 000	1 800	1994-1996
4740	NAO 1-3	4 040		20 ³	1992-1995
4750	LEVIS (système d'information de l'Administration des domaines)	1 568	723	364	1989-1995

¹ Chiffres selon le plan informatique (plan des investissements)

² Les comptes suivants sont concernés:

a comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (divers)
 b compte 3118 (investissement de remplacement)
 c compte 3158 (maintenance du matériel)

d compte 3186 (production du centre de calcul)
 e compte 3188 (adaptation/maintenance des logiciels)

³ Le travail des ordinateurs du centre de calcul est inclus dans le forfait des coûts fixes établis pour KOFINA.

7.7 Autres projets importants (aperçu)

(voir point 7.1 Les priorités de l'exercice)

7.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)**7.8.1 Classement de motions et de postulats****7.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés***Personnel*

Avec la révision partielle de la loi sur le personnel, les interventions suivantes peuvent être classées:

Motion 100/92 Neuenschwander du 14 mai 1992 – Compensation du renchérissement: élaboration d'un nouveau projet (adoptée le 8.12.1992).

Motion 225/92 Lüthi du 9 novembre 1992 – Suppression de la période de fonction (adoptée le 22.3.1993).

Postulat 240/89 Niklaus du 14 septembre 1989 – Importantes fluctuations de personnel de l'administration (adopté le 8.2.1990, prorogation de délai jusqu'à 1994 accordée le 11.11.1993).

Etant donné que les importantes fluctuations de personnel enregistrées à la fin des années 1980 – et au début des années 1990 – ont fortement diminué et qu'elles ne constituent plus un problème depuis ces dernières années, il n'est par conséquent plus nécessaire d'étudier les raisons des fluctuations de personnel.

Finances

Motion 387/91 Fuhrer du 12 novembre 1991 – Présentation des comptes (adoptée sous forme de postulat le 20.1.1993).

Depuis plusieurs années, on tire un bilan intermédiaire à fin juin et fin septembre. De plus, dans le contexte de la révision de la législation sur les finances, la procédure d'octroi des crédits supplémentaires a été simplifiée et la responsabilité de la comptabilité décentralisée renforcée.

Motion 221/92 Kurath du 2 novembre 1992 – Déficit budgétaire: mesures structurelles (adoptée sous forme de postulat le 21.1.1993).

Le postulat exige du Conseil-exécutif qu'il édicte, au plus tard avec le budget 1994, des mesures structurelles visant à réduire le déficit du bilan. Depuis l'adoption de ce postulat, le Conseil-exécutif a élaboré deux trains de mesures d'assainissement supplémentaires et commencé les travaux concernant le programme de relais. Ces travaux, les évolutions enregistrées en 1993/1994 et des mandats plus exigeants confiés par le Grand Conseil sous forme de motion font que le postulat n'a plus de raison d'être.

Motion 227/93 Meyer du 1^{er} novembre 1993 – Subventions cantonales: instauration d'un plafond pour la période allant de 1995 à 1998 (adoptée sous forme de postulat le 20.1.1994).

L'intervention est dépassée, la motion 219/94 Reber, Schwenden (COFI) du 29 novembre 1994 concernant l'assainissement des finances qui exige des limitations plus strictes ayant été adoptée sous la forme plus contraignante de la motion.

Organisation

La loi sur l'organisation ayant été soumise au Grand Conseil, les interventions suivantes peuvent être classées:

Motion 371/87 Gallati du 3 septembre 1987 – Loi sur l'organisation de l'administration (adoptée le 15.5.1988, prorogation de délai jusqu'à 1992 accordée le 8.11.1990).

Motion 425/91 Binz du 12 décembre 1991 – Représentants de l'Etat: conflits d'intérêts (adoptée sous forme de postulat le 20.1.1993).

Motion 442/87 Schwarz du 17 novembre 1987 – Ordonnance sur les fournitures (adoptée le 17.5.1988, prorogation de délai jusqu'à 1992 accordée le 8.11.1990).

Motion 197/89 Diem du 28 août 1989 – Politique d'achats du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 8.2.1990, prorogation de délai jusqu'à 1994 accordée le 4.11.1992).

Les exigences des deux dernières interventions sont satisfaites par l'entrée en vigueur, le 1.1.1994, de la révision de l'ordonnance sur les soumissions.

7.8.1.2 Classement extraordinaire

Aucun.

7.8.2 Exécution de motions et de postulats**7.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu**

Motion 428/91 Portmann du 12 décembre 1991 – Décentralisation de l'administration cantonale (adoptée le 20.1.1993).

Le projet-pilote avancé qu'exige l'intervention dans la région de l'Emmental a été réalisé. Le sujet est en outre traité par le groupe de travail ALIC dans le cadre de l'affectation des locaux abritant les institutions cantonales.

Motion 392/91 Hutzli du 13 novembre 1991 – Avenir des exploitations agricoles de l'Etat (adoptée le 20.1.1993).

Un groupe de travail va soumettre son rapport à ce sujet en 1995.

Motion 041/92 Sidler du 16 mars 1992 – Alléger les finances de l'Etat par des privatisations (adoptée le 20.1.1993).

Le Conseil-exécutif va adopter au printemps 1995 un rapport concernant la politique appliquée en matière de participation. Des examens portant sur la BCBE, la Bedag Informatik et l'assurance immobilière font actuellement l'objet de projets distincts.

Postulat 001/92 Baumann du 10 janvier 1992 – Renforcement du controlling pratique dans le domaine de l'informatique (adopté le 20.1.1993).

Les mesures correspondantes ont été mises en œuvre par l'Office d'organisation (y compris concernant l'augmentation des effectifs).

Postulat 071/92 Gilgen du 24 mars 1992 – Administration cantonale: améliorer la représentation de la femme et renforcer son statut professionnel (adopté le 21.1.1993).

Le Conseil-exécutif va édicter des directives en la matière en 1995.

Postulat 135/92 Teuscher du 1^{er} juillet 1992 – «De la parole aux actes»: mesures contre le harcèlement sexuel au travail (adopté le 21.1.1993).

Le Conseil-exécutif va édicter des directives en la matière en 1995.

Motion 173/92 Salzmann du 9 septembre 1992 – Fixation et limitation des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour la législature 1994 à 1998 (adoptée sous forme de postulat le 21.1.1993).

L'arrêté du Grand Conseil en la matière va être soumis au parlement en 1995.

Motion 150/92 Meyer du 7 septembre 1992 – Mesures de rééquilibrage budgétaire: privatisations et regroupements (adoptée le 22.3.1993).

Les questions ont en partie déjà été formulées; pour le reste, des examens sont encore en cours.

Postulat 001/93 Teuscher du 18 janvier 1993 – Pour des suppressions de postes qui n'engendrent pas la terreur (adopté le 22.3.1993).

Les exigences de l'auteur du postulat sont, dans la mesure du possible, prises en compte dans la réalisation de la réduction des effectifs.

Motion 053/93 Holderegger du 15 mars 1993 – Harmonisation fiscale (adoptée le 6.5.1993).

Le rapport va être soumis au Grand Conseil fin 1995.

Motion 231/92 Bhend du 11 novembre 1992 – Jetons de présence et indemnités (adoptée sous forme de postulat le 6.5.1993).

Les examens sont en cours.

Motion 056/93 Seiler, Moosseedorf, du 15 mars 1993 – Retraite anticipée: simplification de la procédure (adoptée sous forme de postulat le 6.5.1993).

L'étude de nouvelles possibilités de retraite a été entreprise.

Postulat 057/93 Seiler, Moosseedorf, du 15 mars 1993 – Amélioration de la répartition du travail (adopté le 6.5.1993).

Les examens sont en cours.

Motion 090/93 Buser du 3 mai 1993 – Privatisation partielle de la Banque cantonale bernoise (adoptée sous forme de postulat le 22.6.1993).

Motion 132/93 Allenbach du 21 juin 1993 – Transformation de la BCBE en une société anonyme (adoptée le 6.9.1993).

Motion 121/93 Erb du 9 juin 1993 – Banque cantonale bernoise et Dezennium-Finanz AG (adoptée le 6.9.1993).

Les examens entrepris au sujet de ces trois interventions seront commentés en 1995.

Motion 202/92 Baumann, Uetendorf, du 5 octobre 1992 – Evaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat (adoptée le 16.9.1993).

Le rapport sera présenté dans le cadre du programme de relais destiné à assainir les finances cantonales.

Motion 129/93 Sidler, Bienne, du 21 juin 1993 – Création de nouvelles places de stage pour jeunes ayant terminé leur apprentissage (adoptée sous forme de postulat le 16.9.1993).

La situation où se trouvent les jeunes qui ont terminé leur apprentissage dans l'administration une fois qu'ils arrivent sur le marché du travail va également être examinée en 1995 et les mesures nécessaires seront prises.

Motion 019/93 Aeschbacher du 21 janvier 1993 – Statistique portant sur les finances du Canton et de ses 414 communes (adoptée le 9.12.1993).

Cette question sera examinée dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes.

Postulat 034/93 Widmer du 27 janvier 1993 – Création d'un centre régional de jeunes dans l'OLD FACTORY de Bienne (adopté le 9.12.1993).

La future affectation des biens-fonds Biella Neher n'a pas encore été décidée. La recherche d'occupants appropriés se poursuit.

Postulat 243/93 Hofer du 9 novembre 1993 – Péréquation financière directe: critère de la population résidente (adopté le 24.3.1994).

Les examens sont en cours dans le cadre des travaux de révision de la péréquation financière.

Motion 262/93 Schärer du 8 décembre 1993 – Réforme de l'administration: lancement de projets-pilotes (adoptée sous forme de motion/postulat le 9.6.1994).

Les premiers projets-pilotes vont être réalisés début 1996.

Motion 027/94 Kaufmann, Berne, du 19 janvier 1994 – Droit fiscal: non à la déductibilité des pots-de-vin (adoptée sous forme de postulat le 13.6.1994).

La question va être examinée dans le cadre de la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 033/94 Pétermann du 24 janvier 1994 – Le canton de Berne peut-il se passer de statistiques? (point 2 adopté le 13.6.1994).

Va être traitée en 1996.

Postulat 050/94 Erb, Kehrsatz, du 27 janvier 1994 – Abrogation de l'article 104 de l'ordonnance sur le personnel (adopté le 13.6.1994).

La question va être examinée dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel d'ici le 1.1.1996.

Motion 079/94 Pétermann du 24 mars 1994 – Revoir le coefficient de centre dans la péréquation financière (adoptée sous forme de postulat le 13.9.1994).

L'exigence va être étudiée dans le cadre des travaux de révision de la péréquation financière.

Postulat 060/94 Sidler, Port du 14 mars 1994 – Versement d'indemnités journalières et de déplacement aux membres des commissions cantonales (adopté le 13.9.1994).

En cours d'examen.

7.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 279/91 Joder du 19 août 1991 – Relecture du droit public bernois (adoptée le 22.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15.11.1994).

La question est traitée dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes et du programme de relais visant à assainir les finances.

Motion 263/91 Hofer du 19 août 1991 – Législation sur les subventions du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 22.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15.11.1994).

La question est traitée dans le cadre d'un projet interdirectionnel spécial.

Motion 266/91 Schmid, Rüti, du 19 août 1991 – Réduction du personnel de l'Etat (adoptée le 22.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 15.11.1994).

La réalisation de la motion doit en majeure partie être achevée d'ici fin 1995.

Motion 313/91 Balmer du 22 août 1991 – Prestations du canton: couverture complète des frais (adoptée le 22.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15.11.1994).

Va être réalisée dans le cadre d'un projet interdirectionnel spécial ainsi que dans le programme de relais visant à assainir les finances.

Motion 301/91 Benoit du 22 août 1991 – Suppression des allocations familiales (adoptée sous forme de postulat le 22.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 15.11.1994).

Le nouveau décret sur les traitements va être soumis au Grand Conseil en 1995.

Motion 306/91 Michel du 22 août 1991 – Hôpitaux, écoles, homes et établissements bernois: couverture complète des frais pour les utilisateurs domiciliés hors du canton (adoptée le 22.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15.11.1994).

La question est traitée dans le cadre d'un projet interdirectionnel spécial.

Motion 293/91 Aeschbacher du 22 août 1991 – Transparence dans la répartition des charges (adoptée le 26.3.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15.11.1994).

La question va être traitée dans le cadre de deux sous-projets du projet de répartition des charges entre le canton et les communes.

Postulat 321/91 Boillat du 16 septembre 1991 – Privatisation de certains services cantonaux (adopté le 26.3.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15.11.1994).

L'éventuelle privatisation de certains services cantonaux est en cours d'examen (promotion économique). Actuellement, la priorité est cependant donnée à l'accroissement de l'efficacité dans le cadre du projet de Nouvelle gestion de l'administration.

Motion 053/92 Janett du 16 mars 1992 – Plafonnement des dépenses en informatique (adoptée sous forme de postulat le 4.11.1992, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 15.11.1994).

Les travaux sont en cours à l'Office d'organisation. La question étant complexe, il faut procéder à des examens approfondis.

Motion 248/90 Lüthi du 12 novembre 1990 – Fusion des caisses d'assurance (adoptée le 24.4.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

L'éventuelle fusion des deux caisses d'assurance doit encore être étudiée en relation avec la révision de la loi sur la caisse de pension en 1996.

Motion 191/91 Mauerhofer du 25 avril 1991 – Contribution à l'assainissement des finances du canton (adoptée sous forme de motion/postulat le 21.8.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

Certains points de cette intervention sont réalisés, d'autres sont encore en cours de traitement (comme prélèvement de la plus-value).

Motion 334/91 Erb du 16 septembre 1991 – Compensation de la plus-value (adoptée le 6.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

Dans sa proposition du 6 juillet 1994 sur l'initiative législative concernant l'habitat, le Conseil-exécutif a souligné le fait que les questions pendantes en relation avec la compensation de la plus-value devaient être réglées au moyen d'une modification de l'article 142 de la loi sur les constructions. Les travaux de révision ont débuté.

Motion 157/90 Blaser du 21 août 1990 – Meilleure rétribution de la fidélité du personnel de l'Etat (adoptée sous forme de postulat le

20.3.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

Postulat 267/91 Moser du 19 août 1991 – Traitement des fonctionnaires (adopté le 9.12.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

Ces deux interventions vont être étudiées dans le cadre des travaux relatifs au nouveau décret sur les traitements dont le projet doit être soumis au Grand Conseil en 1995.

Motion 252/90 Neuenschwander du 13 novembre 1990 – Compensation des charges scolaires et sociales (adoptée sous forme de motion/postulat le 21.8.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

Les examens nécessaires sont effectués dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes.

Postulat 275/91 Reber du 19 août 1991 – Gestion des fonds (adopté le 9.12.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

Maintenant que les travaux concernant la révision de la législation sur les finances sont achevés, le rapport exigé peut être élaboré.

7.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 308/88 Vollmer du 7 novembre 1988 – Prélèvement de la plus-value créée par les bénéfices de l'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 18.5.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 4.11.1992).

Dans sa proposition du 6 juillet 1994 sur l'initiative législative concernant l'habitat, le Conseil-exécutif a souligné le fait que les questions pendantes en relation avec la compensation de la plus-value devaient être réglées au moyen d'une modification de l'article 142 de la loi sur les constructions. Les travaux de révision ont débuté.

Motion 013/88 Blaser du 9 décembre 1987 – Révision de l'appendice au décret du 10 mai 1972 sur les traitements (adoptée le 17.5.1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 8.11.1990).

Motion 137/89 Kilchenmann du 17 mai 1989 – Intégrer les dispositions du droit concernant le versement d'un 13^e mois de traitement (adoptée le 14.12.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 14.11.1991).

Motion 069/90 Blaser du 20 février 1990 – Indemnisation des heures supplémentaires accomplies par le personnel de l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 18.9.1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4.11.1992).

Motion 201/87 Vollmer du 5 mai 1987 – Crise du personnel soignant (adoptée sous forme de postulat le 18.11.1987, prolongation du délai jusqu'en 1991 accordée le 16.11.1989).

Ces quatre interventions sont traitées dans le cadre des travaux sur le nouveau décret sur les traitements qui doit être soumis au Grand Conseil en 1995.

Motion 260/86 Albisetti du 12 novembre 1986 – Examen du régime de péréquation financière directe et indirecte au sein du canton (adoptée le 25.6.1987, prolongation du délai jusqu'en 1991 accordée le 8.11.1990).

Postulat 236/89 Erb du 13 septembre 1989 – Fixer des principes concernant la péréquation des charges (adopté le 8.2.1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4.11.1992).

En ce qui concernant la péréquation financière directe, ces interventions sont réalisées par la loi du 9.12.1991 sur la péréquation financière. Quant aux systèmes de péréquation des charges, autrement dit la péréquation financière indirecte, les examens sont en cours dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes.

Motion 271/89 Schütz du 8 novembre 1989 – Statistiques du prix du terrain (adoptée sous forme de postulat le 18.9.1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4.11.1992).

L'examen de la question n'a pas encore pu être achevé puisqu'il est impératif d'agir en coordination avec la Confédération et que celle-ci n'a pas encore progressé de manière décisive dans ses travaux en la matière.

Berne, mars 1995

Le Directeur des finances: *Lauri*

Approuvé par le Conseil exécutif le 26 avril 1995

